

Liste des téléservices AmeliPro

L'ensemble des téléservices disponibles sur le portail AmeliPro bénéficient d'une double signature, celle de :

- votre carte CPS
- la carte vitale du patient que vous recevez

Le principe s'inscrit dans le droit commun, la saisie facilitée par l'outil informatique reste la même que pour les Cerfa papier. Vous avez de plus la possibilité de garder une trace de toutes vos demandes à charge pour vous d'organiser un système de fichiers pour archiver.

Déclaration du Choix de Médecin Traitant : il s'agit d'inscrire le patient dans votre patientèle de façon dématérialisée. Les informations concernant le nouveau patient sont importées de la carte vitale (document pré-saisi). Il y aura 2 cases à cocher, indiquant que :

- le patient accepte que vous soyez son médecin traitant
- vous acceptez d'être son médecin traitant

Les informations enrichissent la base médicale et administrative du patient grâce à l'envoi d'un flux aux services concernés.



Depuis le 20/11/2019, une nouvelle version du téléservice a été positionnée sur le portail à destination des libéraux.

Seule une évolution ergonomique a été mise en place (charte graphique amelipro). Il n'y a aucune modification de processus.

Avis d'Arrêt de Travail : il permet de mettre en place un arrêt de travail pour les patients éligibles. Les informations liées à la situation du patient sont reportées sur le document en ligne. La partie administrative CGSS et la partie médicales (Contrôle Médical) sont transmises de façon dématérialisée (volets 1 et 2). Le troisième volet quant à lui est imprimé par vous.

AAT en ligne sur amelipro : nouveau motif « COVID-19 » :

-en affichage immédiat dans les motifs du moment, voir copie écran ci-dessous. En cliquant sur « COVID-19 » le motif est automatiquement sélectionné comme motif de l'arrêt, A ce jour, l'affichage de COVID-19 en motif du moment est prévu jusqu'au 30 avril 2020.

- reconnu en saisie manuelle par le professionnel (récupéré au référentiel des motifs via le moteur de recherche),
- dans la liste des motifs par ordre alphabétique.

Ce motif n'est pas disponible dans les AAT intégrés dans les logiciels métier des médecins (AATi). Comme tous autres motifs, ce motif sera injecté dans le back-office des AAT.

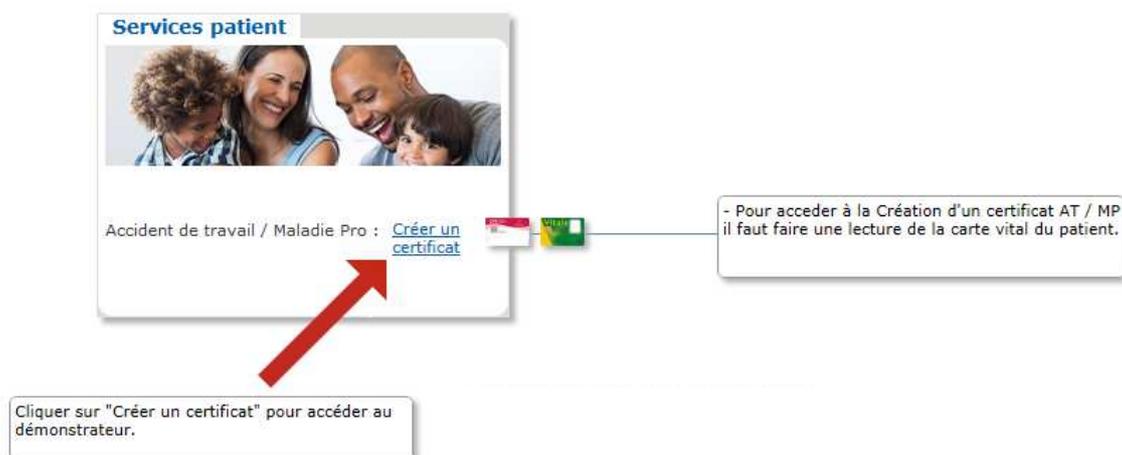


L'accès au service se fait sur la page d'accueil dans « Service patient » / « Arrêt de travail » (1), via lecture de la carte vitale du patient ou saisie de son NIR.

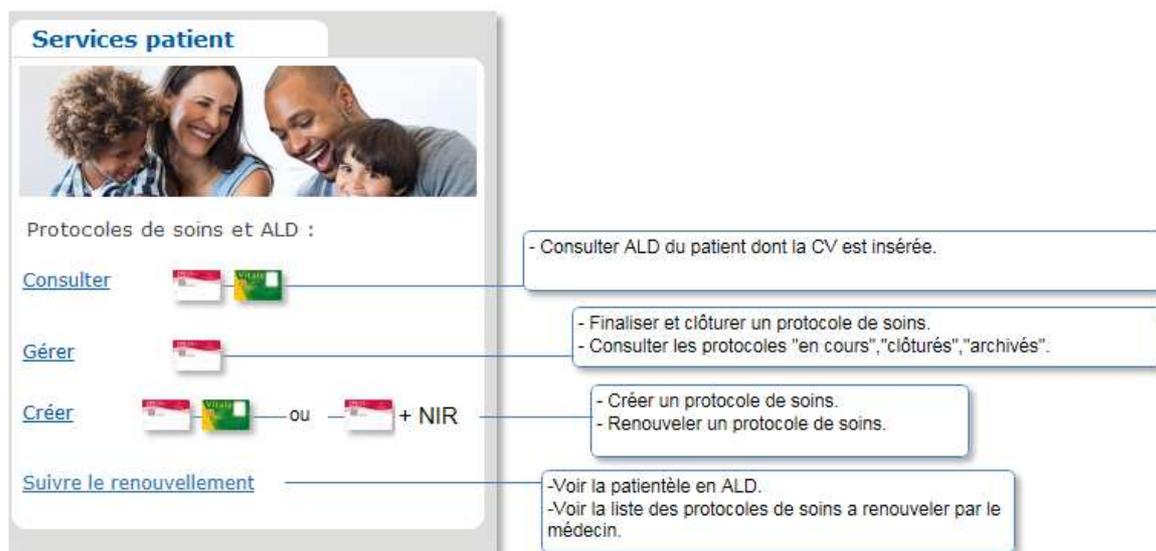
Sommaire des différentes parties du téléservice:

- Information patient
- Initial / Prolongation
- Temps complet / temps partiel
- ALD / grossesse pathologique
- MOTIF
- DUREE
- SORTIES
- ADRESSES
- PRECISIONS
- ACCORD TRANSMISSION
- Ecran récapitulatif avant transmission
- Ecran accusé de réception

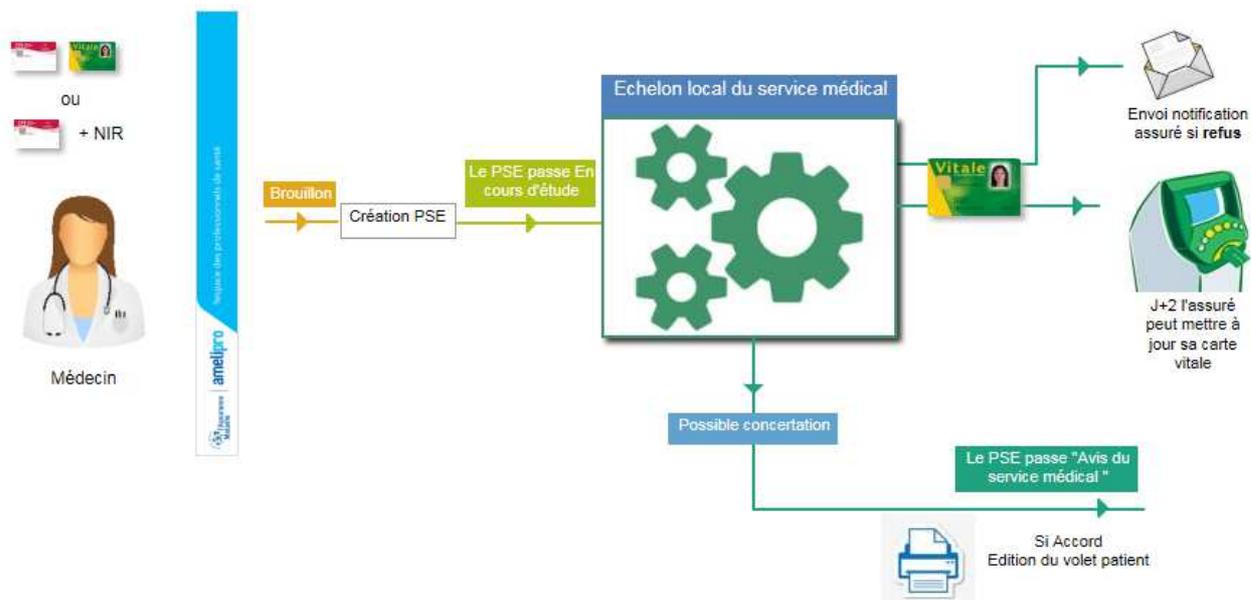
Accidents de Travail et Maladie Professionnelle : il s'agit d'une interface qui vous permet de mettre en place un accident de travail pour les patients éligibles. L'ensemble des informations se gèrent comme tous les téléservices en ligne. Le portail permet comme nous l'avons vu précédemment de pré-remplir le formulaire grâce aux informations recueillies sur la carte vitale.



Protocole de Soin Electronique : il s'agit des demandes de 100% accordés à tous les patients dont la santé le nécessite. Il y a comme l'ensemble des téléservices un pré-remplissage, l'ensemble des données sont envoyées au Contrôle Médical par flux sécurisé. Les demandes de renouvellement sont très rapides et pour certaines pathologies l'accord est automatique. Vous pouvez de plus suivre l'évolution de vos demandes. Tout accord ou refus déclenche un courrier que reçoit le patient.



Nous avons le schéma suivant :



Historique de Remboursement : l'historique des remboursements est un service proposé par l'Assurance Maladie qui permet à votre médecin de prendre connaissance de l'ensemble des soins, médicaments et examens qui vous ont été prescrits et remboursés au cours des 12

Services patient

Historique des remboursements : [Consulter](#)

- Consulter l'historique des remboursements du patient dont la CV est insérée.

derniers mois.

La Déclaration Simplifiée de Grossesse : il permet de déclarer une grossesse et ainsi d'ouvrir les droits rattachés à la patiente. Présentation du téléservice DSG, ouvert :

- aux médecins libéraux, généralistes et spécialistes,
- aux sages-femmes libérales

Les informations de la déclaration de grossesse de leur patiente sont transmises aux différents organismes de protection sociale par voie dématérialisée (CPAM/ CGSS, CAF et aux PMI).

Plus précisément :



  ou  + NIR

le téléservice est disponible en lisant la carte vitale ou en tapant le NIR de l'assuré.

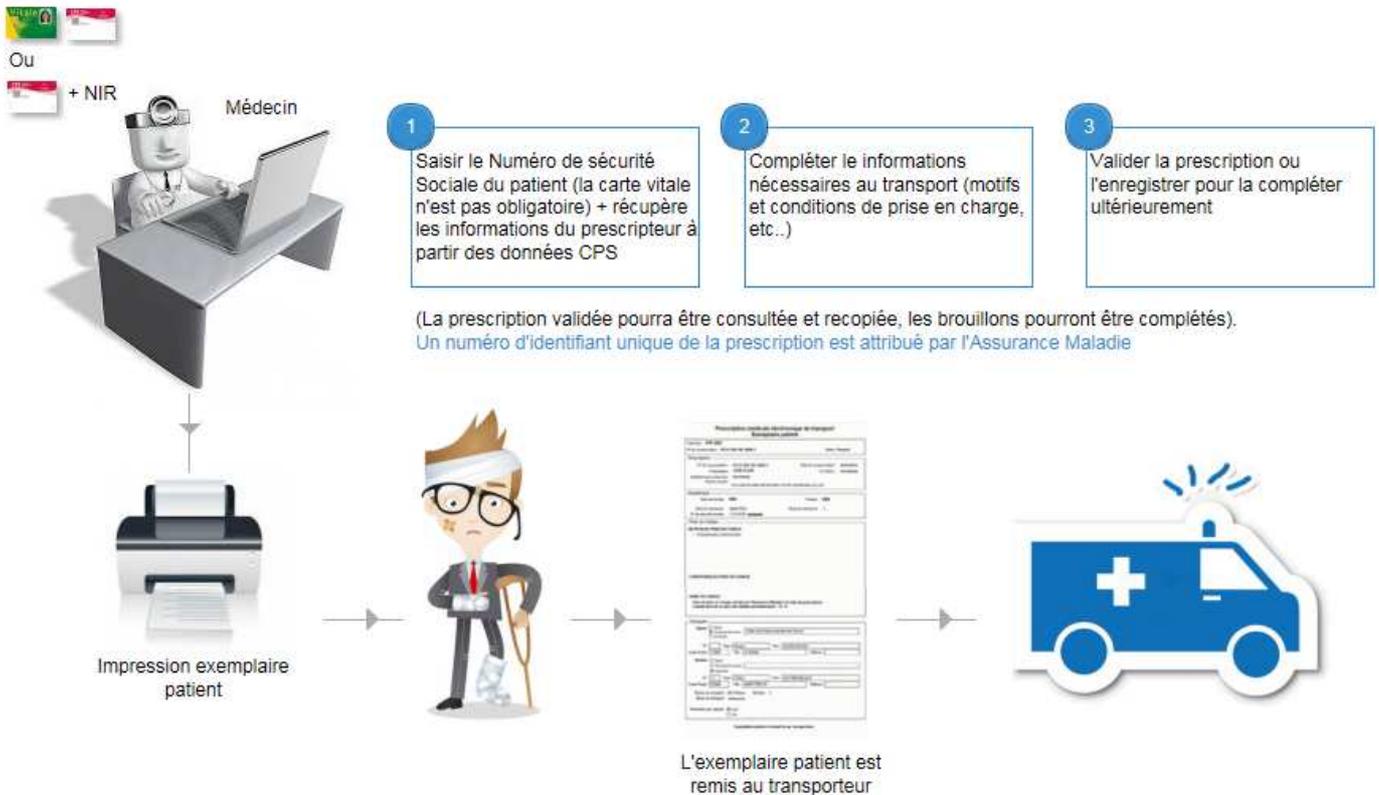
Cliquer sur "Créer" pour accéder au démonstrateur.

Le Service de Prescription Electronique de Transport :

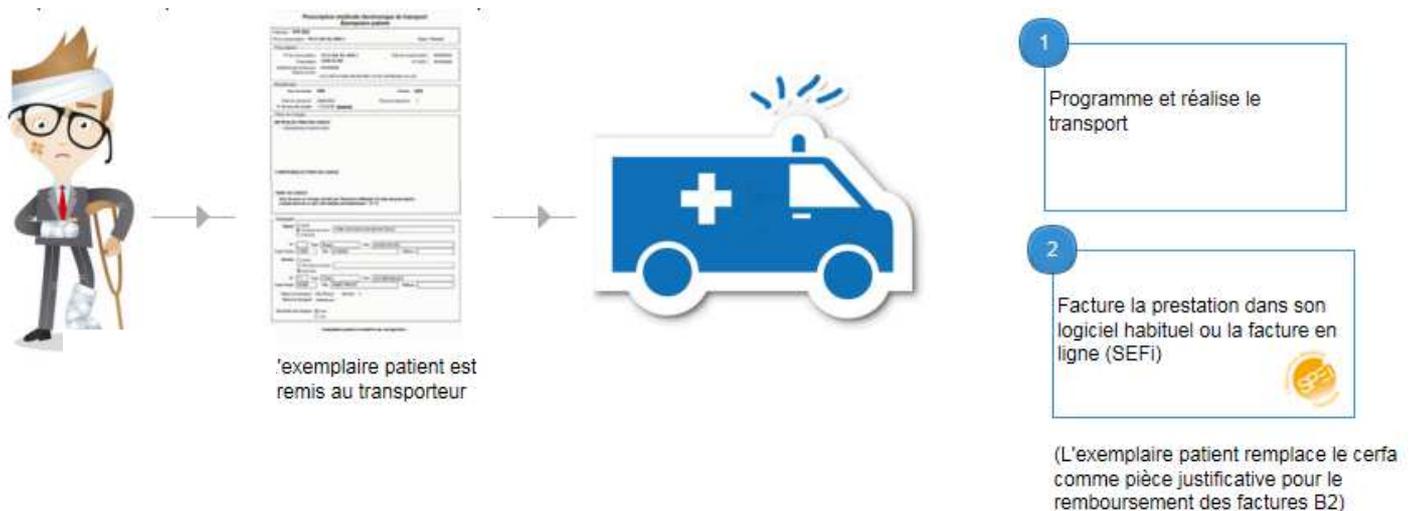


Le dispositif sollicite 2 parties :

Le médecin



Le transporteur Sanitaire



Chirurgie Bariatrique : Le téléservice a été mis en ligne le 8 janvier 2019 et **rendu obligatoire le 15 Juin 2019**, il concerne à la fois les chirurgiens libéraux et les hospitaliers. Les DAP de chirurgie bariatrique réalisées sur papier ne sont plus recevables depuis le 15 Juin 2019.

Chaque chirurgien a accès aux données des demandes d'accord préalable qu'il a lui-même réalisées.

Cependant, pour un patient donné, il peut savoir si une DAP a déjà été transmise par un autre chirurgien dans les 6 derniers mois (sans accéder aux informations détaillées de cette précédente DAP).

Qui est concerné ?

Les assurés de tous les régimes sont concernés. (*Les différents régimes seront ouverts progressivement.*) La DAP Chirurgie Bariatrique n'est pas possible pour les NIR provisoires (Aide Médicale d'Etat) ou pour les enfants de moins 16 ans.

Tous les établissements où s'effectuent des gestes de chirurgie bariatrique sont concernés, quel que soit leur statut public ou privé.

Tous les chirurgiens pratiquant la chirurgie bariatrique sont concernés, sans distinction aucune. Concernant les salariés ou hospitalier à plein temps qui souhaitent faire la DAP de chirurgie bariatrique sur Amelipro, ils ont accès au portail via la CPS sous réserve d'être inscrits sur la liste blanche. Le Conseiller Informatique Service (CIS) fera la demande à la CNAM pour l'inscrire sur cette liste.

Echanges Médicaux Sécurisés :



Le téléservice a pour objectif de permettre aux médecins et aux échelons médicaux d'échanger des informations médicales, sur des dossiers patients ou hors contexte de dossier assuré.

Le service est accessible avec la carte CPS en identifiant le patient via la carte Vitale ou en tapant son NIR.